**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN(NE) EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

**CODE: 2510 60 U 22 D1**
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205**
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2018, sur avis conforme du Conseil général**

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN(NE) EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section de « Technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile ».

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession…) et sur base d'un dossier technique explicitant le scénario choisi,*

*en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile …),*

*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*

*dans le respect du temps imparti,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

- ♦ de présenter un dossier conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;

- de présenter sa réalisation en tout ou en partie ;
- de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement déterminantes de la section.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- la pertinence du choix des composants figurant dans l'application proposée,
- la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession…) et sur base d'un dossier technique explicitant l'application choisie,*

*en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile …),*

*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*

*dans le respect du temps imparti,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

### 4.1. Programme pour l'étudiant

*au départ d'un dossier technique relevant d'une application de la spécialité, par exemple :*

- préparer un véhicule neuf pour la livraison ;
- réaliser le petit entretien d'un véhicule ;
- réaliser le gros entretien d'un véhicule et les petites réparations y afférentes ;
- préparer un véhicule au passage du contrôle technique ;
- réaliser des interventions électriques et des interventions électroniques simples ;
- monter et paramétrer les types d'accessoires prévus par le constructeur.
- réaliser des opérations de maintenance ;
- réaliser un diagnostic sur les dispositifs mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques, électroniques ;
- effectuer les réparations ;
- effectuer les opérations spécifiques de maintenance et de paramétrages sur les éléments de gestion électroniques (moteur, transmission, direction, suspensions, confort, sécurité, multimédia et circuit haute tension) ;

- neutraliser la haute tension sur un véhicule hybride/électrique ;
- monter et paramétrer les types d'accessoires conformes à la législation en vigueur ;
- échanger les informations utiles avec les différents intervenants ;
- …,

*proposé par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement,*
*et en vue de constituer un dossier technique,*

- de rassembler et de décoder les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, …) indispensables pour répondre au dossier technique ;
- de rechercher des informations techniques complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;
- de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
- de choisir le matériel mécanique et les outils nécessaires à la réalisation de l'application proposée ;
- d'expliquer le fonctionnement de l'application proposée ;
- d'en réaliser en tout ou en partie le travail proposée dans le dossier technique ;
- d'utiliser les appareils de mesure adéquats pour vérifier le fonctionnement de l'application proposée et d'en interpréter les résultats ;
- de résoudre un dysfonctionnement de base « provoqué » et de justifier la procédure de dépannage ;
- de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ainsi que les procédures utilisées.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- préparer l'étudiant pour la présentation orale.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

**7.1. Etudiant : 80** périodes — Z

### 7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

| Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|---|---|---|---|
| Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile » | CT | I | 36 |
| Epreuve intégrée de la section : « Technicien(ne) en maintenance et diagnostic automobile » | CT | I | 4 |
| **Total des périodes** | | | **40** |